



Haute-Savoie

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DECISION VALANT DELIBERATION
N°2025/009 LS

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 074-217402361-20250528-DEC2025_009LS-DE



Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/075 du 24 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/003 du 11 janvier 2023 complétant la délibération susvisée pour consentir cette délégation tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT les mandements de citation adressés à la Commune pris la personne de son représentant légal, dans un dossier d'urbanisme concernant les consorts Medici au Plateau de la Croix,

CONSIDERANT qu'il est reproché à la Commune de s'être rendue complice de l'exécution de travaux non autorisés par le PLU, en octroyant un permis de construire pour la rénovation d'un chalet d'habitation alors que la parcelle se situait en zone N1 et que les seules habitations autorisées dans cette zone sont la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à se défendre dans cette affaire,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître DUFOUR Marc, du cabinet Avocalp, dont le siège social se situe au 45 Rue Sommeiller – 74000 ANNECY.

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 28 mai 2025



Le Maire

Jean-Marc PEILLEX.

Télétransmise le 02.06.2025

Affichée numériquement du 02.06.2025 au 02.08.2025